

INNELEC MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 4 605 456 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – NAF 4651Z

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 18 septembre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-sept heures trente, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société INNELEC MULTIMEDIA s'est tenue au siège social 45 rue Delizy 93692-Pantin Cedex.

L'avis préalable et l'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 30 août 2024 (bulletin N°105). L'avis de convocation a été publié également dans le Journal Spécial des Sociétés du 30 août 2024. Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à cette date, ont été, en outre, convoqués par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tout actionnaire au nominatif, en entrant en séance.

Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance préside la séance.

Monsieur Juan Vidueira et Monsieur Patrick Le Pennec sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jérémie Janin est désigné comme secrétaire.

La société Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Benjamin Haddad régulièrement convoqué, assiste à la séance. La société Gatti Conseils représentée par Monsieur Bertrand Gatti, Commissaire aux comptes, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 892 033 actions sur un total de 2 960 150 actions ayant le droit de vote (en ce non compris les droits de vote attachés aux actions détenues par la société) soit 63,91 % du capital. Compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élève à 3 742 358 sur un total de 4 839 351 soit 77,33 %.

Pour les résolutions prises en Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 892 847 actions sur un total 2 960 150 actions ayant le droit de vote soit 63,94 % du capital et compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élève à 3 743 874 sur un total de 4 839 351 soit 77,36 %. Le bureau constate donc, que le quorum de 20 % pour les AGO et le quorum de 25 % pour les AGE sont atteints.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Secrétaire dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- -Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 30 août 2024, portant avis préalable et avis de convocation,
- -Une copie du journal Spécial des Sociétés du 30 août 2024,
- -Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- -Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- -Les statuts de la société,
- -La feuille de présence à l'Assemblée,
- -Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- -Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée,
- -Le rapport de gestion du Directoire,
- -Le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- -Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement de l'Entreprise, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social et sur le site internet de la société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée générale est ensuite appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport du Directoire sur la marche de la société et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024 et rapport sur la gestion du groupe, rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés au 31 mars 2024 et Rapport Spécial sur les conventions visées par l'article 225-38 du code de Commerce
- Approbation des dits comptes et conventions,
- Affectation des résultats,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes,
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation donnée au Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre,
- Ratification de deux augmentations de capital,
- Renouvellement de la délégation d'attribution d'actions gratuites
- Questions diverses,
- Pouvoir à donner.

Monsieur Nicolas Berthou, Président du Directoire, commente à l'assemblée une présentation des marchés de la société, ses résultats et comptes sociaux et consolidés clos au 31 mars 2024.

Puis le Secrétaire passe la parole à Monsieur Benjamin Haddad, représentant du Cabinet Deloitte, Commissaire aux comptes qui donne lecture du rapport général sur les comptes sociaux, du rapport général sur les comptes consolidés, et du rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires. Au cours de celui-ci, Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance ainsi que Monsieur Nicolas Berthou, Président du Directoire répondent aux questions qui leur sont posées sur les sujets à l'ordre du jour, la marche de l'entreprise et sur ses perspectives.

Personne ne demandant plus la parole, Le Secrétaire met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

1ere résolution : Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Directoire, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par bénéfice net de 0,950 M€

Cette résolution est adoptée par 3 742 358 voix, 0 voix contre et 0 abstention

2e résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice net de 0,957 M€

Cette résolution est adoptée par 3 742 358 voix, 0 voix contre et 0 abstention

3e résolution : Affectation des résultats

Connaissance prise des informations données par le Président, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice social de l'exercice soit 950 464 € de la manière suivante :

- A la réserve légale à hauteur de 6 968 € pour la porter de 460 545 € à 467 513 €
- Le solde de 943 496 €, au compte Report à nouveau, qui était de 9 423 121,50 € au 31 mars 2024.

Cette résolution est adoptée par 3 630 970 voix, 111 388 voix contre et 0 abstention

4e résolution : Option pour le paiement du dividende en actions

Du fait du résultat du vote de la résolution précédente, l'Assemblée Générale constate que cette résolution devient caduque, et n'est donc pas soumise au vote.

5e résolution : Approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 78 042 €

Cette résolution est adoptée par 3 736 000 voix, 6 358 voix contre et 0 abstention

6e résolution : Quitus aux membres du Conseil de surveillance et aux CAC

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, approuvant les opérations traduites par les comptes qui lui ont été présentés, et résumées dans les rapports qui lui ont été lus, donne quitus, entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Cette résolution est adoptée par 3 742 358 voix, 0 voix contre et 0 abstention

7e résolution : Conventions visées à l'art. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 3 736 000 voix, 6 358 voix contre et 0 abstention

8e résolution : Fixation de la rémunération de l'activité des membres du CS

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'allouer au Conseil de Surveillance au titre de la rémunération de son activité, la somme de 60 000 € pour l'exercice 2023-2024, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres. Elle approuve le budget de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'exercice 2024-2025 ainsi que le budget Transport de 5 000 €.

Cette résolution est adoptée par 3 736 000 voix, 6 358 voix contre et 0 abstention

9e résolution : Autorisation donnée du Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, réitérant la décision précédemment adoptée et notamment par une délibération de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2023 pour une durée de 18 mois, autorise le Directoire et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la société d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L225-209 à L225-214 du Code de Commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de la Société en leur article 10, sur ses propres actions en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer à la condition suivante : le prix maximum de rachat ne pourra excéder 15 € par action.

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, soit 85 943 actions au 31 mars 2024, un programme d'un montant maximum de 3 160 365 €. Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 17 mars 2026.

Cette résolution est adoptée par 3 742 358 voix, 0 voix contre et 0 abstention

10e résolution : Intervention sur le marché du titre

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance, pour procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette autorisation est valable dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale soit jusqu'au 17 mars 2026.

Cette résolution est adoptée par 3 742 358 voix, 0 voix contre et 0 abstention

11e résolution : Ratification des augmentations de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, constatant :

1) la création de 13000 actions nouvelles de 1,53 € de nominal à la suite de l'attribution définitive de 13000 actions gratuites à des membres du personnel (constaté par le Conseil de Surveillance du 20 septembre 2023). Le nombre d'actions est porté de 3 010 102 à 3 023 102. Le capital est porté de 4 605 456 € à 4 625 346 €

2) la création de 32 545 actions nouvelles de 1,53 € de nominal à la suite du choix exprimé par les actionnaires de voir le dividende de l'exercice 2022-2023 payé en actions (constaté par le Conseil de Surveillance du 16 octobre 2023). Le nombre d'actions est porté de 3 023 102 à 3 055 647 actions. Le capital est porté de 4 625 346 € à 4 675 140 €.

Ratifie ces augmentations de capital et modifie les statuts de la société en leur article 6 en ajoutant le paragraphe suivant : « L'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2024 ratifie les deux augmentations de capital constatées par les Conseils de Surveillance dans ses séances des 20 septembre 2023 et 16 octobre 2023 portant celui-ci successivement de 4 605 456 € à 4 625 346 € puis de 4 625 346 € à 4 675 140 € ».

Et en leur Article 8 désormais ainsi rédigé : « Le capital social est fixé à la somme de 4 675 140 € divisé en 3 055 647 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 € ».

Cette résolution est adoptée par 3 734 484 voix, 7 874 voix contre et 0 abstention

12e résolution : Renouvellement de la délégation d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Rappelle qu'elle a autorisé, dans sa séance du 19 septembre 2018, et dans sa vingt et unième Résolution, le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit code et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1,II dudit Code.
2. Précise que le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées a été fixé à 200 000 et que la validité de son accord a été fixé au 18 novembre 2024.

3. Constate que le nombre d'actions gratuites attribuées au 31 mars 2024 était de 13000.
4. Décide que l'ensemble des dispositions définies dans la 21ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2018 reste valable.
5. Confirme que cette délégation est donnée jusqu'au 17 novembre 2027.

Cette résolution est adoptée par 3 734 484 voix, 7 874 voix contre et 0 abstention

13e résolution : Renouvellement de la délégation d'émission de souscription d'actions en faveur du personnel

L'Assemblée Générale, , statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur rapport du Directoire et sur rapport spécial des commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Directoire représenté par son Président, à consentir au profit des salariés et des mandataires sociaux ayant le statut de salariés d'Innelec Multimédia et des sociétés dont 10 % au moins du capital sont détenus par Innelec Multimédia, de façon directe ou indirecte, 100 000 options de souscription ou d'achat d'actions de la société Innelec Multimédia.

Conformément à la Loi, le prix de souscription ou d'achat des actions sera égal à la moyenne du cours de l'action de la société au cours des vingt dernières séances de bourses précédant la présente Assemblée.

Au cas où le salarié bénéficiaire des options viendrait à quitter la société, les options seraient immédiatement annulées.

Les options remis aux salariés pourront être exercés dès leur attribution et cela pendant un délai de deux ans à compter de leur attribution. L'Assemblée Générale délègue au Directoire le soin de déterminer les modalités de l'émission de ces options de souscription ou d'achat d'actions et limite la validité de son autorisation à deux ans à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 17 septembre 2026. Lors de l'exercice des options, il pourra être remis au bénéficiaire, au choix de la société, soit des actions qu'elle détiendrait en portefeuille soit des actions créées à cette occasion. En conséquence de quoi, les actionnaires déclarent renoncer expressément à leur droit préférentiel de souscription concernant les actions émises dans le cadre de la présente opération.

Cette résolution est adoptée par 3 734 484 voix, 7 874 voix contre et 0 abstention

14e résolution : Renouvellement des membres du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat des membres du Conseil de Surveillance, nommés initialement lors de l'AG du 16 septembre 2020, pour une durée de quatre ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028 :

- M. Denis Thébaud, demeurant 3 rue Bonne Louise 44000-Nantes –
- M. Jean-Charles Thébaud, demeurant 3 rue Bonne Louise 44000-Nantes
- Mme Marie Caroline Thébaud, demeurant 3 rue Bonne Louise 44000-Nantes
- Monsieur Christian Tellier, demeurant 7 rue de Verdelles, 72350-Poillé sur Vesgres
- Madame Martine Depas, demeurant 23 rue Froidevaux 75014-Paris
- Monsieur Albert Benatar, demeurant 2 avenue des Chalets, Bruxelles 1180 Belgique
- Monsieur Gérard Youna, demeurant 3 rue Adam Hacoheh, Tel Aviv - Israël
- Monsieur Jean-Pierre Bourdon demeurant 7 avenue Jean-Bernard Dessaux 29950- Clohars Fouesnant
- Madame Laura Barnac, demeurant 43 avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois-Perret

Madame Marie-Christine Fauré étant démissionnaire du Conseil de surveillance au 31 mars 2024 pour raisons personnelles.

Cette résolution est adoptée par 3 742 358 voix, 0 voix contre et 0 abstention

15e résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée par 3 742 358 voix, 0 voix contre et 0 abstention

Le Président
Denis Thebaud

Denis THEBAUD

Le Secrétaire
Jérémie Janin

Jeremie JANIN

Le scrutateur
Juan Vidueira

Juan Vidueira

Le scrutateur
Patrick Le Penneç

Patrick LE PENNEC